

PROFYL VK 41**1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ****1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT**Nom du produit **PROFYL VK 41****1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES**

Spécialité biocide pour le traitement des textiles en pressing (nettoyage à l'eau et à sec).

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE SÉCURITÉ

Raison sociale **BREYNER**
Adresse **685 rue Juliette Récamier, ZAC du CHAPOTIN, F-69970 CHAPONNAY**
Téléphone **04 37 02 24 24**
Fax **04 37 02 24 29**
E-mail msds@breyner.fr

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

INRS - Centre antipoison **01 45 42 59 59** (24h/24, 7j/7)
BREYNER **04 37 02 24 24** (horaires d'ouverture : semaine 9h-12h30 et 13h30-17h ; week-end, férié : fermé)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE**

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

H317 – Skin Sens. 1
H318 – Eye Dam. 1
H400 – Aquatic Tox. Acute 1
H410 – Aquatic Tox. Chronic 1

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008.

Pictogrammes de dangers :



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de dangers :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Suite p2/8

Conseils de prudence :Prévention :

P261 – Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P262 – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 – Recueillir le produit répandu.

Élimination :

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 AUTRES DANGERS

En cas d'ingestion, contacter le centre antipoison le plus proche.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 SUBSTANCES**

Non applicable.

3.2 MÉLANGES**Composants contribuant au danger :**

Le mélange contient des composants sensibilisants dont la teneur pourrait être supérieure ou égale à 0,1 %.

Le mélange contient des composants avec des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP).

Nom chimique	N° CAS N° CE	N° REACH	Classification CLP	Concentration (% m/m)
Perméthrine	52645-53-1 258-067-9	NA	H302, H317, H332, H400, H410	1,5 %
Chrysanthemum cinerariaefolium, ext. / Pyrethrins (*)	89997-63-7 / 8003-34-7 289-699-3 / 232-319-8	NA	H302, H317, H332, H400, H410	0,025%
Alkyl polyglycol éther C8-10 avec de l'oxyde d'éthylène	71060-57-6 -	-	H302, H318	1 < C ≤ 20%
(2-Methoxymethylethoxy)propanol (*)	34590-94-8 252-104-2	01-2119450011-60	-	C > 50%

(*) Composants avec Valeurs Limite d'Exposition Professionnelles (détails : Cf. section 8).

Pour le libellé des phrases de risque et des phrases H, se référer au chap. 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS****Conseils généraux :**

Calmer la victime et la maintenir dans une position confortable. En cas de malaise, consulter un médecin. Lui montrer ce document ou l'étiquette du produit.

Inhalation :

Mettre la victime à l'air libre.

Contact avec la peau :

Après contact avec la peau, se laver abondamment avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si des irritations apparaissent.

Suite p3/8

Contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Ingestion :

Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, calmer la victime. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Contact avec les yeux Graves lésions des yeux.

Contact avec la peau Un contact répété avec la peau peut provoquer une réaction allergique chez les personnes très sensibles, démangeaisons.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Traitement symptomatique.

Un point d'eau est recommandé dans la zone immédiate de travail.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 MOYENS D'EXTINCTION****Moyens d'extinction appropriés :**

Poudre - Eau pulvérisée - Mousse résistant aux alcools - CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DU MÉLANGE

En cas d'incendie, l'augmentation de la pression ou l'exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion de l'emballage. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Libération de dioxyde de carbone possible.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Port d'un masque respiratoire autonome et d'un vêtement de protection.

Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE**

Porter des équipements de protection : gants (nitrile), lunettes et vêtements.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher toute pénétration du produit pur dans le sol ou les cours d'eau. En cas de contamination, informer les autorités compétentes.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Dispersion importante : Pomper le produit.

Faible dispersion : Contenir et absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Mettre dans un récipient fermé pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 RÉFÉRENCES À D'AUTRES SECTIONS

Consulter les chapitres 7, 8, 12 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER****Précautions :**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Se laver les mains après usage. Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge de maison.

Suite p4/8

Conseils d'utilisation :

- Maintenir les emballages bien fermés.
- Tenir à l'écart de la chaleur.
- Assurer une ventilation suffisante.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS**Précautions :**

- Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine et étiqueté.
- Conserver en position verticale pour éviter les fuites.

Conseils de stockage :

- Conserver fermé dans un endroit sec, frais (5°C - 40 °C), bien ventilé.
- Conserver à l'abri du gel et des rayons du soleil.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Matériaux à utiliser pour l'emballage :

- De même nature que celui d'origine. Polyéthylène haute densité (PEHD).

Matériaux d'emballage non adaptés :

- Aluminium, cuivre, fer galvanisé, acier galvanisé.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

- Produit biocide pour le traitement des textiles en pressing (nettoyage à l'eau et à sec). NE PAS UTILISER pour un autre usage.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE**

Il existe des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) pour le **(2-Methoxymethylethoxy)propanol** (CAS : 34590-94-8) :

Pays	Valeur limite – 8h		Valeur limite – court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
France ⁽¹⁾	50	308	-	-
Union Européenne ⁽²⁾	50	308	-	-

⁽¹⁾ Valeurs limites légales restrictives.

⁽²⁾ Valeurs limites légales indicatives.

Note : Il existe des VLEP pour d'autres pays de l'UE.

Il existe des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) pour le **Chrysanthemum cinerariaefolium, ext. / Pyrethrins** (CAS : 89997-63-7 / 8003-34-7) :

Pays	Valeur limite – 8h		Valeur limite – court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
France ⁽¹⁾	-	1	-	-
Union Européenne ⁽¹⁾	-	1	-	-

⁽¹⁾ Valeurs limites légales indicatives.

Note : Il existe des VLEP pour d'autres pays de l'UE.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION**MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

- Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de protection lors du transvasement.
- Protection de la peau**
- Protection des mains Port de gants de protection (nitrile) recommandé surtout en cas de contact prolongé ou répété.
- Autres Port d'un vêtement de protection recommandé.
- Protection respiratoire** Ventilation appropriée afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.
En cas de concentration supérieure aux valeurs d'exposition admissibles, porter un masque respiratoire agréé approprié.
- Risque thermique** Pas de risque anticipé compte tenu de l'utilisation prévue.

CONTRÔLE D'EXPOSITION LIÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Se conformer aux réglementations nationales relatives à l'environnement. Cf. chapitres 6 et 7

Suite p5/8

9. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect	Liquide incolore.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non déterminé.
pH	6,5 – 8,5.
Point de fusion/de congélation	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Point éclair	Non déterminé.
Taux d'évaporation	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé.
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé.
Pression de vapeur	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Densité relative à 20 °C	0,945-0,975 g/cm ³ .
Solubilité :	Emulsionnable dans l'eau et certains solvants type perchloroéthylène.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé.
Température de décomposition	Non déterminé.
Viscosité	Non déterminé.
Propriété explosive	Non prévu tenant compte de la structure chimique des composants.
Propriétés comburantes :	Non prévu tenant compte de la structure chimique des composants.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Non déterminé.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTION DANGEREUSE

Non déterminé.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter les températures élevées.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Éviter le contact avec les bases fortes, les acides forts et les oxydants forts.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Voir chapitre 5 pour les produits de combustion.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données toxicologiques ne sont pas disponibles. La classification du mélange est basée sur :

- Les méthodes conventionnelles telles que présentées dans le règlement (CE) n°1272/2008, en utilisant les données disponibles sur les composants.

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

a) Toxicité aiguë

Oral

ATE_{mix} > 2000 mg/kg.

Contact avec la peau

Non déterminé.

Inhalation

Non déterminé.

b) Corrosion cutanée/Irritation cutanée

Non déterminé.

Suite p6/8

c) Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	Non déterminé.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non déterminé.
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Non déterminé.
f) Cancérogénicité:	Non déterminé.
g) Toxicité pour la reproduction	Non déterminé.
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non déterminé.
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non déterminé.
j) Danger par aspiration	Non déterminé.

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Tout écoulement du produit pur dans les cours d'eau doit être évité.

12.1 TOXICITÉ

Très toxique pour les organismes aquatiques (court terme et long terme).

Toxicité définie sur la base des données disponibles sur les composants :

-	Pyrèthre	CL ₅₀ <i>Daphnia magna</i> (48h) = 0,00127 mg/L (OCDE 202). NOEC <i>Daphnia magna</i> (21j) = 0,0047 µg/L (OCDE 211).
-	Perméthrine	EC ₅₀ <i>Daphnia magna</i> (48h) = 0,012 mg/L. CL ₅₀ <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96h) = 0,0052 mg/L.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Non déterminé.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non déterminé.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Non déterminé.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non déterminé.

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères PBT et vPvB, ou n'ont pas été évalués pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Les composants du mélange ne contiennent pas de substances listées dans la « Liste Substances Extrêmement Préoccupantes (SVHC) » publiée conformément à l'article 59(10) du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Produit non utilisé :	Les produits non utilisés, périmés et les résidus doivent être considérés comme des déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE. Contacter un professionnel. Doit être éliminé selon les règlements locaux. Suggestion de classification (selon CED) : 07 04 99.
Emballages contaminés :	Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales. NE PAS REUTILISER. Suggestion de classification (selon CED) : 15 01 02.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, de l'ADRN pour le fluvial, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et du IATA-DGR pour le transport par air.

14.1 NUMÉRO ONU

3082

Suite p7/8

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

UN3082 = Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, Liquide N.S.A. (perméthrine, pyrethrins and pyrethroids)

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classification : 9

**14.4 GROUPE D'EMBALLAGE**

III

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Matière dangereuse pour l'environnement

**14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1	
	9	-	III	Y964	30kg G	-	-	A97 A158 A197	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC

Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION**16.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATIONS PARTICULIÈRES AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT**

Etiquetage selon le règlement (CE) n°528/2012.

Substance active : **Perméthrine** (CAS : 52645-53-1) : 1,5% m/m

Chrysanthemum cinerariaefolium, ext. (CAS : 89997-63-7) : 0,025% m/m

Type de préparation : Biocide à usage professionnel.

Type de produit : 18 (Insecticide, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes).

Catégorie d'utilisateur : Utilisation exclusivement professionnelle.

16.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune.

16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications par rapport aux versions précédentes :

Les modifications apportées à cette fiche de sécurité sont indiquées par le symbole (#).

Abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

BPL : Bonnes Pratiques de Laboratoire.

CED : Catalogue Européen des Déchets.

CLP: Classification, Labelling and Packaging - Classification, Etiquetage et Emballage.

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

IATA/DGR : International Air Transport Association/Dangerous Goods Regulation.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

PBT/vPvB: Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Very Persistent and Very Bioaccumulative - Persistantes, Bio-accumulatives, et Toxique/très Persistantes, très Bio-accumulatives.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

SVHC : Substances of Very High Concern – Substances très préoccupantes.

Sources de données :

Fiches de données de sécurité des fournisseurs.

GESTIS International Limit Values.

Méthode d'évaluation de l'information utilisée pour la classification :

Méthode conventionnelle (calcul) pour les dangers pour la santé humaine et l'environnement, selon le règlement (CE) n°1272/2008 et ses amendements.

Libellé des phrases H :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité répond aux directives et adaptations de la Communauté Européenne (CE) n° : 528/2012, 1907/2006 et 1272/2008.

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT conforme aux spécifications fournies par BREYNER. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette fiche de données de sécurité remplace toute version précédente.